



DELIBÉRATION N°90/2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

OBJET :

URBANISME

**Bail professionnel Maison
d'Assistantes Maternelles**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le huit septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni,
sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 02 septembre 2022

Étaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER - M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – M. Joël BAUDRIER – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Daniel BAPTISTE – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – M. Nicolas BONJEAN.

Étaient représentés :

Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT
Mme Colette DESJOURS par Mme Véronique CHARTIER
M. Christophe VIEIRA par M. Eric AGBESSI
Mme Christiane ZELUS par M. Joël DE AMORIM
M. Alexis VALLENT par M. Laurent THEVENOT.

M. Halim YALCIN est désigné secrétaire de séance.

La Commune de Volvic procède, actuellement, à la réhabilitation d'un bâtiment existant sis Route de Marsat afin de créer une Maison d'Assistantes Maternelles. La gestion de cette dernière sera confiée à l'association Une Bulle de Douceur composée de 3 assistantes maternelles permettant, ainsi, l'accueil de 12 enfants.

Au titre de la mise à disposition des locaux de la Maison d'Assistantes Maternelles, la Commune de Volvic prévoit de conclure un bail professionnel avec l'association Une Bulle de Douceur.

Par définition, le bail professionnel est conclu en vue de l'exploitation d'un local destiné à l'exercice d'une activité professionnelle libérale.

Le projet de bail professionnel, joint au présent rapport, a pour objet de préciser les conditions d'occupation des locaux appartenant à la Commune de Volvic stipulant, notamment, les principales dispositions suivantes :

- Le loyer mensuel d'un montant de 687€ sans TVA prévoit l'occupation des locaux d'une superficie de 116m² suivants : un bureau, 3 dortoirs pour une capacité d'accueil limitée à 12 enfants, une biberonnerie, une salle d'activités, un espace sanitaire pour enfants et un sanitaire adulte ;
- Le loyer ne fera pas l'objet d'une révision annuelle pendant les 6 premières (à compter de la septième année dans le cas où le bail serait reconduit) ;
- La durée du bail est fixée à 6 ans

Accusé de réception en préfecture
063-216304709-20220908-90-2022-DE
Date de réception préfecture : 12/09/2022

- Le dépôt de garantie est équivalent à un mois de loyer soit 687€.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le loyer mensuel à 687€,
- De fixer la durée du bail à 6 ans,
- De fixer le montant du dépôt de garantie à 687€,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le bail professionnel à intervenir entre la Commune de Volvic et l'association Une Bulle de Douceur.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 09/09/2022
Publié ou notifié
Le : 09/09/2022

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

